



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24162311

Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège
Division Neufchâteau

Le 31.10.2024

Le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0803.395.966

Nom :

(en entier) : EFIMO FP

(en abrégé) : *

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : 6852 Our (Paliseul), La Besace, 14

Objet de l'acte : Fusion de société - Procès-verbal de la société absorbante

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Alexandre HEBRANT, de résidence à Namur (Bouge), en date du 29 octobre 2024, en cours d'enregistrement à Namur, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la de la société anonyme « **EFIMO FP** », ayant son siège social à 6852 Our-Paliseul, La Besace 14. Société immatriculée à la BCE sous le numéro 0803.395.966, laquelle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

Rapports et déclarations préalables

1.1. Projet de fusion

Les administrateurs de la société anonyme « EFIMO FP », société absorbante et de la société anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE », société absorbée, ont établi un projet de fusion le 29 août 2024 conformément à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations.

Il a été publié par voie de mention à l'annexe au Moniteur belge du 23 septembre 2024, sous le numéro 24137324 pour la société anonyme « EFIMO FP » et sous le numéro 24137325 pour la société anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE ».

L'actionnaire unique approuve ce projet de fusion.

1.2. Tous les actionnaires des sociétés concernées par la fusion ont dispensé les organes d'administration d'établir le rapport prévu par l'article 12 : 25 du CSA et de faire établir par un reviseur d'entreprises, le rapport prévu à l'article 12 : 26 du CSA.

1.3. Absence de modification importante du patrimoine

Le président déclare qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbée n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

En outre, le président déclare ne pas avoir été informé de modifications importantes du patrimoine actif et passif de la société absorbée intervenues depuis la même date, sous réserve de l'observation reprise ci-après, relative aux opérations intervenues entre la situation arrêtée au 30 juin 2024 et le projet de fusion établi le 29 août 2024.

1.4. Décision de la société absorbée

La société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, devant le notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

Deuxième résolution

Fusion

2.1. Fusion

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté.

Conformément à ce projet de fusion et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE », société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2024, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} juillet 2024 seront considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

2.2. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

Monsieur Laurent MOURIAME, préqualifié, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE », dont le procès-verbal a été dressé ce jour par le notaire soussigné, déclare que le patrimoine actif et passif de la société anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » comprend, sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2024:

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

Immobilisations corporelles	838.938,39
-----------------------------	------------

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à un an au plus	189,50
--------------------------	--------

Valeurs disponibles	20.641,85
---------------------	-----------

TOTAL ACTIF	859.769,74
--------------------	-------------------

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport	292.514,36
--------	------------

Réserve légale	25.393,78
----------------	-----------

Résultat reporté	163.958,57
------------------	------------

DETTES

Dettes à plus d'un an	336.010,00
-----------------------	------------

Dettes à un an au plus	41.893,03
------------------------	-----------

TOTAL PASSIF	859.769,74
---------------------	-------------------

Événements importants survenus après la situation comptable arrêtée au 30 juin 2024

Il apparaît que les événements suivants sont survenus après l'établissement de la situation comptable au 30 juin 2024 :

- La dette long terme de la Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » envers la Société Anonyme « EFIMO FP » a augmenté de 250.000,00 € suite à une avance de 250.000,00 € faite par la Société Anonyme « EFIMO FP » à

la Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » en date de 02.07.2024, portant la dette de 336.010,00 € à 586.010,00€.

- D'un acte de vente établi le 4 juillet 2024 par devant Maître François GILSON, Notaire de résidence à Paliseul et à l'intervention de Maître Philippe LAMBINET, Notaire de résidence à Couvin, la Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » a acquis, à concurrence de 20/100ièmes (étant déjà propriétaire à concurrence de 80/100ièmes), des biens situés à Beauraing section Winenne, plus amplement décrits ci-après.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 juin 2024, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à compter de ce jour.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 30 juin 2024.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » ; la société anonyme « EFIMO FP », bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;

- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Apports soumis à une publicité particulière

Dans les éléments de la société absorbée transférés à la société absorbante sont compris les biens et droits immobiliers dont la description, l'origine de propriété et les conditions de transfert sont décrits ci-après.

Troisième résolution

Constatations

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de Société Anonyme « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » est transféré à la société anonyme « EFIMO FP »

Quatrième résolution

Décharge des organes sociaux

L'assemblée générale décide de donner provisoirement toute décharge aux

administrateurs de la société absorbée, pour l'exercice de leur mission dans la mesure de ce dont elle a connaissance.

Elle décide que cette décharge sera pleine, entière et définitive (sous les réserves habituelles) par le vote d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours.

Cinquième résolution

1. Rapport de l'organe d'administration justifiant la modification de l'objet.

L'assemblée générale prend acte du rapport de l'organe d'administration sur la proposition de modifier l'objet social. Elle décide que ce rapport ne restera pas annexé au présent procès-verbal, mais sera déposé au Tribunal de l'Entreprise en original, en même temps qu'une expédition des présentes.

2. Modification de l'objet

L'assemblée décide modifier l'objet social pour y ajouter les activités suivantes :

« La société a également pour objet l'entreprise de pisciculture, l'élevage et le commerce de tous poissons ; l'entreprise et l'exploitation de tous produits, dérivés et matériels relatifs à la pêche, à la chasse, à l'agriculture ainsi que l'entreprise et l'exploitation forestière. »

De sorte que l'article 3 des statuts sera libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- 1) Les études concernant les projets de conception, d'implantation et de réalisation de travaux immobiliers, de travaux de génie civil et de toutes activités liées directement ou indirectement au secteur immobilier.

Elle peut exercer toutes les activités d'un bureau d'études au sens le plus large du terme. La Société peut, en outre, exercer toutes les opérations financières relatives à la gestion de patrimoine mobilier et immobilier. Elle effectuera également toute opération de courtage en matière financière, y compris l'exploitation d'une station-service.

- 2) L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tour avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien des maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

- 3) Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissement y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

- 4) Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

- 5) La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier :

a) De tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un ;

b) De parcomètres, ainsi que de tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicule, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées ;

- c) De tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage.
- 6) L'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection.
- 7) La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.
- 8) La conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;
- 9) De tous travaux immobiliers relatifs à l'environnement, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la création ou l'entretien d'espaces paysagers, à l'urbanisme, à l'épuration des eaux ;
- 10) La vente en gros ou en détail, l'achat, la location à court ou à long terme, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le prêt à court ou à long terme, de tous végétaux généralement quelconques.
- 11) La société a également pour objet l'entreprise de pisciculture, l'élevage et le commerce de tous poissons ; l'entreprise et l'exploitation de tous produits, dérivés et matériels relatifs à la pêche, à la chasse, à l'agriculture ainsi que l'entreprise et l'exploitation forestière.

Plus généralement, elle peut, tant en Belgique, qu'à l'étranger, faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement, le développement ou la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

La société peut enfin accepter et exercer tout mandat dans toute société quel que soit son objet en ce mais sans s'y limiter, le mandat d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de directeur ou de liquidateur ainsi qu'agir en tant que mandataire.

Ces mots étant compris dans l'acceptation la plus étendue du terme. »

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS

Monsieur Laurent MOURIAME, es qualité, déclare que se trouve compris dans le patrimoine transféré à la présente société tous les droits immobiliers de la société absorbée, savoir :

DESCRIPTION DES BIENS

VRESSE SUR SEMOIS - 4ème division - ALLE

1. Un pré sis au lieu-dit « PRE DE REBECQ », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0045 P0000 pour une contenance de 17 ares 90 centiares

2. Un pré sis au lieu-dit « PRE DE REBECQ », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0046/02 P0000 pour une contenance de 1 are 23 centiares

VRESSE SUR SEMOIS - 7ème division - SUGNY - 1ère division

3. Un bois sis au lieu-dit « HERMAUSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3125 P0000 pour une contenance de 15 ares 90 centiares

4. Un bois sis au lieu-dit « HALIGNY », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3127 P0000 pour une contenance de 35 ares 10 centiares

5. Un bois sis au lieu-dit « HALIGNY », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3128 P0000 pour une contenance de 40 ares 50 centiares

6. Un bois sis au lieu-dit « LA CORE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3148F P0000 pour une contenance de 1 hectare 55 ares

7. Un bois sis au lieu-dit « LA CORE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3149G P0000 pour une contenance de 21 hectares 19 ares 52 centiares

8. Un pré sis au lieu-dit « REBAIS », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3150 P0000 pour une contenance de 9 ares

9. Un pré sis au lieu-dit « REBAIS », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 3151C P0000 pour une contenance de 66 ares 10 centiares

VRESSE SUR SEMOIS - 4ème division - ALLE

10. Une partie divise de 51 ares à prendre dans :

Une terre sise au lieu-dit « PRE DE RELAIS », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0043A P0000 pour une contenance de 76 ares 30 centiares

Origine de propriété

Les biens sub 1, 2 et 8 appartiennent à la société « Pisciculture de la Houille » pour les avoir acquis de 1. Madame VERHUSLST Wilhelmine Marie, veuve de Monsieur VANDENHOVEN Philippe de Schaerbeek, 2. Monsieur VANDENHOVEN Eric Yves Lucien, de Genappe et 3. Monsieur VANDENHOVEN Christian Gustave de Schaerbeek aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson de Paliseul le 21 janvier 2020, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 30 janvier 2020, sous la référence « 31-T-30/01/2020-00869 »

Les biens 3,4,5,6,7,9 et 10 appartenaient à concurrence de un/tiers indivis chacun à la société « Pisciculture de la Houille », Monsieur PIETREBOIS Guy Lucien Joseph et son épouse Madame MANTULET Mariette Barbe Elisabeth, de Esneux et la société anonyme « LA CARAVELLE, SOCIETE D'EDITIONS » de Woluwé Saint Pierre pour les avoir acquis de Madame BREUGELMANS Nicole Zellie Marie Rose Oscar, veuve de Monsieur VAN OOSTVELDT, de Diest aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre Erneux de Strainchamps-Hollange le 1^{er} octobre 1997, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 30 octobre 1997, volume 11.842 numéro 19.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans de Wellin le 15 septembre 2008, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 24 septembre 2008, sous la référence 031-T-24/09/2008-09860, Monsieur PIETREBOIS Guy Lucien Joseph et son épouse Madame MANTULET Mariette Barbe Elisabeth, de Esneux et la société anonyme « LA CARAVELLE, SOCIETE D'EDITIONS » ont cédé leurs droits indivis dans ledits biens à la société « Pisciculture de la Houille ».

BEAURAING - 3ème division - WINENNE

1. Un bois sis au lieu-dit « BAS MONDRI », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0032 P0000 pour une contenance de 16 hectares 57 ares 90 centiares

2. Un pré sis au lieu-dit « PRE L'AGACE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0032 P0000 pour une

contenance de 8 ares 60 centiares

3. Un bois sis au lieu-dit « BAS MONDRI », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0033 P0000 pour une contenance de 81 ares 50 centiares

4. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0006A P0000 pour une contenance de 4 hectares 99 ares 94 centiares

5. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0006E P0000 pour une contenance de 95 ares 56 centiares

6. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0007 P0000 pour une contenance de 74 ares 10 centiares

7. Un pré sis au lieu-dit « PRE L'AGACE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0037 P0000 pour une contenance de 1 are 20 centiares

8. Un bois sis au lieu-dit « GRAND BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0066A P0000 pour une contenance de 3 hectares 59 ares 80 centiares

9. Un bois sis au lieu-dit « GRAND BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0067 P0000 pour une contenance de 57 ares 50 centiares

10. Un bois sis au lieu-dit « GRAND BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0068A P0000 pour une contenance de 11 hectares 58 ares 40 centiares

BEAURAING - 4ème division - FELENNE

11. Un bois sis au lieu-dit « PRE GOBEAU », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0005 P0000 pour une contenance de 14 ares 60 centiares

12. Un pré sis au lieu-dit « PRE GOBEAU », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0008 P0000 pour une contenance de 28 ares 90 centiares

13. Un bois sis au lieu-dit « PRE GOBEAU », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0009 P0000 pour une contenance de 17 ares 90 centiares

14. Un bois sis au lieu-dit « ORLINFAGNE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0284T P0000 pour une contenance de 13 ares 50 centiares

15. Un bois sis au lieu-dit « ORLINFAGNE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0291D P0000 pour une contenance de 5 ares 40 centiares

16. Un bois sis au lieu-dit « ORLINFAGNE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0291F P0000 pour une contenance de 10 ares 30 centiares

BEAURAING - 3ème division - WINENNE

17. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0008 P0000 pour une contenance de 3 hectares 80 ares 50 centiares

18. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0009 P0000 pour une contenance de 4 hectares 73 ares 90 centiares

19. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0010 P0000 pour une contenance de 2 hectares 33 ares 60 centiares

20. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0011 P0000 pour une contenance de 7 hectares 95 ares

21. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNAUSAUT », cadastré selon

extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0012 P0000 pour une contenance de 4 hectares 55 ares 40 centiares

22. Un bois sis au lieu-dit « PETIT BIERNAUSAUT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0013 P0000 pour une contenance de 46 ares 90 centiares

23. Un bois sis au lieu-dit « GRAND BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0062A P0000 pour une contenance de 1 hectare 42 ares 50 centiares

24. Un bois sis au lieu-dit « GD BIERNAUSAUT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0064A P0000 pour une contenance de 10 hectares 50 ares 90 centiares

25. Un bois sis au lieu-dit « GD BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0064B P0000 pour une contenance de 8 hectares 15 ares 30 centiares

26. Un bois sis au lieu-dit « GD BIERNAUSAUT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0065A P0000 pour une contenance de 90 ares 60 centiares

27. Un bois sis au lieu-dit « GD BIERNONSART », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0065B P0000 pour une contenance de 1 hectare 67 ares

Origine de propriété

Les biens sub 1 et 3 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur VERBERT Victor Jan Emile et son épouse Madame VAN der STALLEN Marie Thérèse Elvire Marguerite Marcelle, de Schilde aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 23 février 2004, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 25 février 2004 sous la référence « 31-T-25/02/2004-01800 »

Les biens sub 2 et 7 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DE SMEDT Bernard Jan Frans, de Gedinne, Monsieur BUSSCHOTS François, de Uccle, Madame ABROMEIT Gertrud Frieda, veuve de Monsieur Paul Bodart, de Gedinne, Madame BODART Louise Jeanne Paula, de Vencimont, Madame BODART Christiane Maria Frieda, de Dendermonde, Madame BODART Anne Line Frieda Palmyre, de Retinne, Madame BODART Sylvie Renée Paul Frieda, de Waremmes, Mademoiselle GUSTIN Annie Augusta, de Beauraing, Madame DORMAL Adèle Jeanne Marie Albertine, de Fléron, Madame WAUTHIER Jeanne Arsène Marie-Paule Ghislaine, de Crisnée, Madame WAUTHIER Claudine Germaine Marcel Ghislaine, de Romsée, Madame WAUTHIER Francine Céline Elvire Ghislaine, de Cheratte, Madame WAUTHIER Christiane Marcelle Ghislaine, de Queue du Bois, Madame WAUTHIER Josiane Marguerite Augustine Ghislaine, Madame CHALET Angèle, de Winenne, Monsieur WAUTHIER Claudy Arsène Ghislain, de Winenne, Monsieur MICHAUX Albert Victor Joseph et son épouse Madame LURLOT Raymonde Marie Ghislaine, de Gedinne, Monsieur MAURY Jean Louis Marcel, de Rienne, Madame MICHAUX Annie Ghislaine Léa, de Hautes Rivières, Madame JAUMOTTE Renée Ida Pierre Marie, de Beauraing, Madame LURLOT Claire Angélique Ghislaine, de Beauraing aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Castermans, de Gedinne, le 21 décembre 1996, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 10 février 1997, volume 1681 numéro 37.

Le bien sub 4 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur LOBET Fernand et son épouse, Madame ALIMENTI Jacqueline Rose, de Namur aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} novembre 2003, enregistré à Gedinne le 13 novembre 2003, volume 15 folio 7 case 289.

Les biens sub 5 et 6 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur BOURTEMBOURG Joseph Désiré André et son épouse, Madame WOLF Michelle Marie Ghislaine, de Beauraing aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 4 mai 2001, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 8 mai 2001 sous la référence « 31-T-08/05/01-03746 »

Les biens sub 8,9,10,15 et 16 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de la société privée à responsabilité limitée « PATRIMONIUM DUREIN DESMET », de Ronse, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 28 mars 2003, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 4 avril 2003 sous la référence « 31-T-04/04/2003-03078 »

Les biens sub 11,12, et 13 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DE SMEDT Hugues Willy Martin, de Bourseigne Neuve, aux termes d'un acte reçu par le notaire Denys Dumont, de Gedinne, le 27 août 2010, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 31 août 2010 sous la référence « 31-T-31/08/2010-08366 »

Le bien sub 14 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur DESMET Albert Benoit Béatrice Paul, de De Pinte, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 31 octobre 2003, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 5 novembre 2003 sous la référence « 31-T-05/11/2003-9997 »

Les biens sub 17 à 23 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame LEONARD Line Camille Palmyre Ghislaine, de Namur, Monsieur LEONARD Sylva André Camille Ghislain, et son épouse, Madame DECLEIRE Marie-Paule Renée Joseèphe Thérèse, de Anseremme et Monsieur LEONARD Pol Emile Jules, de Lives sur Meuse aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 19 février 1997, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 26 février 1997, volume 11.715 numéro 6.

Les biens sub 24 à 27 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis :

- à concurrence de 80% de Monsieur DEGIVE Daniel Jules Léon Louis Marie et son épouse Madame BULTOT Andrée Yvonne Colette Ghislaine, de Chimay aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 8 juillet 2008, suivi d'un acte de ratification reçu par le notaire Philippe Tilmans de Wellin le 22 août 2008, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 4 septembre 2008 sous la référence « 31-T-04/09/2008-09205 ».

- à concurrence de 20% de Madame BULTOT Andrée Yvonne Colette Ghislaine, veuve de Monsieur Daniel DEGIVE, de Chimay, Monsieur DEGIVE Laurent Léon Yves Ghislain, de Nîmes (France), Madame DEGIVE Danielle Andrée Marie Georgine, de Le Thillot (France) aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 4 juillet 2024, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 17 juillet 2024 sous la référence « 31-T-17/07/2024-06240 ».

GEDINNE - 7ème division - BOURSEIGNE NEUVE

0. Une partie divise de 69 ares 95 centiares à prendre dans :

Un bois sis au lieu-dit « BASSE DE WEVE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0036E P0000 pour une contenance de 1 hectare 39 ares 90 centiares

1. Une partie divise de 59 ares 80 centiares à prendre dans :

Un bois sis au lieu-dit « BARRAJOTE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 794A P0000 pour une contenance de 83 ares 40 centiares

2. Une partie divise de 2 hectares 96 ares 30 centiares à prendre dans :

Un bois sis au lieu-dit « GROS CHAMPS », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0060A P0000 pour une contenance de 4 hectares 00 are 30 centiares

GEDINNE - 6ème division - WILLERZIE

3. Un bois sis au lieu-dit « MALADRESSE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0046C P0000 pour une contenance de 98 ares 60 centiares

4. Un bois sis au lieu-dit « MALADRESSE », cadastré selon extrait

récent de la matrice cadastrale section A numéro 0047B P0000 pour une contenance de 24 ares 40 centiares

5. Un bois sis au lieu-dit « MALADRESSE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0047D P0000 pour une contenance de 63 ares 90 centiares

6. Un bois sis au lieu-dit « MALADRESSE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0050C P0000 pour une contenance de 36 ares 60 centiares

7. Un bois sis au lieu-dit « PRE JOBAILLE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0092C P0000 pour une contenance de 40 ares 40 centiares

8. Un pré sis au lieu-dit « PRE GOBAILLE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0096A P0000 pour une contenance de 86 ares 15 centiares

9. Un bois sis au lieu-dit « VOIE DE LOUETTE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0098F P0000 pour une contenance de 70 ares 20 centiares

10. Un pré sis au lieu-dit « GOBAILLE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0098G P0000 pour une contenance de 28 ares 07 centiares

11. Un étang sis au lieu-dit « PRE GOBAILLE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0101 P0000 pour une contenance de 2 ares 18 centiares

12. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0137A P0000 pour une contenance de 17 ares 70 centiares

13. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0138 P0000 pour une contenance de 31 ares 90 centiares

14. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0139B P0000 pour une contenance de 2 ares 40 centiares

15. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0153A P0000 pour une contenance de 39 ares 20 centiares

16. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0153B P0000 pour une contenance de 41 ares 50 centiares

17. Un bois sis au lieu-dit « BADAJOT », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0153C P0000 pour une contenance de 13 ares 50 centiares

GEDINNE - 9ème division - VENCIMONT

18. Un pré sis au lieu-dit « PRE LAGASSE », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0031 P0000 pour une contenance de 8 ares 80 centiares

19. Un bois sis au lieu-dit « RY D OURCY », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0587 P0000 pour une contenance de 2 ares 70 centiares

GEDINNE - 7ème division - BOURSEIGNE NEUVE

Situation	Section	Número de la parcelle	Natur	Superficie en centiares	Revenu cadastral
20 - QUARTIER DU GROS BOIS	A	0030FP0000	BOIS	1330.0	1
21 - GROS BOIS	A	0030GP0000	BOIS	12900.0	10

22 - GECHETTE	A	0032DP0000	BOIS	19280.0	10
23 - BROCHETTE	A	0032PP0000	BOIS	6220.0	4
24 - LES CRESSES DE WEVE	A	0033MP0000	BOIS	5900.0	9
25 - CRESSE WEVE	DEA	0033TP0000	BOIS	13020.0	10
26 - CRESSE WEVE	DEA	0033YP0000	BOIS	3780.0	3
27 - CRESSE WEVE	DEA	0033ZP0000	BOIS	3750.0	6
28 - BASSE DE WEZ	A	0036RP0000	BOIS	7470.0	5
29 - BASSE WEVE	DEA	0036TP0000	BOIS	7470.0	5
30 - PRE ETATS	AUXA	0036WP0000	BOIS	1450.0	1
31 - GROS CHAMP	A	0041B2P0000	BOIS	19162.0	15
32 - GROS CHAMP	A	0041H2P0000	BOIS	26194.0	20
33 - GROSCHAMP	A	0059A2P0000	BOIS	467.0	0
34 - GROSCHAMP	A	0059B2P0000	BOIS	1203.0	1
35 - GROSCHAMP	A	0059C2P0000	BOIS	480.0	0
36 - GROSCHAMP	A	0059D2P0000	BOIS	1190.0	1
37 - GROSCHAMP	A	0059E2P0000	BOIS	611.0	0
38 - GROSCHAMP	A	0059F2P0000	BOIS	1059.0	1
39 - GROS CHAMP	A	0059H2P0000	BOIS	3850.0	3
40 - GROS CHAMP	A	0059NP0000	BOIS	11450.0	9
41 - GROSCHAMP	A	0059ZP0000	BOIS	4070.0	3
42 - GROS CHAMP	A	0060KP0000	BOIS	15830.0	12
43 - GOBAILLE	A	0062BP0000	BOIS	6640.0	10
44 - GOBAILLE	A	0069BP0000	BOIS	4560.0	7
45 - GOTAILLE	A	0070AP0000	BOIS	902.0	0
46 - GOBAILLE	A	0071AP0000	BOIS	1500.0	2
47 - ROND CHENET	A	0242BP0000	BOIS	5860.0	9
48 - LE RONDA CHENET	A	0243A4P0000	BOIS	12350.0	9
49 - ROND CHENET	A	0243B4P0000	BOIS	4353.0	3
50 - ROND CHENET	A	0243D2P0000	BOIS	6300.0	5
51 - ROND CHENET	A	0243K4P0000	BOIS	7682.0	6
52 - ROND CHENET	A	0243M4P0000	BOIS	10088.0	16
53 - ROND CHENET	A	0243P3P0000	BOIS	5000.0	8
54 - ROND CHENET	A	0243S4P0000	BOIS	5100.0	8

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

55 - CITADELLE	A	0243W3P0000	BOIS	4415.0	3
56 - ROND CHENET	A	0243X2P0000	BOIS	2780.0	2
57 - FAGNET	A	0244AP0000	BOIS	5690.0	4
58 - BRIQUETERIE	A	0246C2P0000	BOIS	15660.0	12
59 - BRIQUETERIE	A	0246D2P0000	BOIS	11770.0	9
60 - BRIQUETERIE	A	0246E2P0000	BOIS	6750.0	5
61 - VIRCE DUA CURE		0271AP0000	BOIS	3490.0	0
62 - FAGNET	A	0272P0000	BOIS	780.0	0
63 - VIREE DUA CURE		0274AP0000	BOIS	1480.0	0
64 - FAGNES	A	0280AP0000	BOIS	3680.0	2
65 - FAGNES	A	0280BP0000	BOIS	3600.0	2
66 - FAGNET	A	0281BP0000	BOIS	18250.0	14
67 - PRE DUA FAGNET		0282AP0000	BOIS	3900.0	3
68 - PRE DUA CHENET		0282BP0000	TERRE V.V.	4230.0	0
69 - PRE DE FAGOT	A	0282CP0000	TERRE V.V.	3480.0	0
70 - AU FAGNET	A	0289AP0000	BOIS	4030.0	3
71 - PRE DE WEVE	A	0293AP0000	BOIS	2430.0	3
72 - PRE DE WEVE	A	0293BP0000	BOIS	2220.0	3
73 - PRE DE WEVE	A	0294P0000	BOIS	4500.0	4
74 - PRE DE WEVE	A	0295P0000	BOIS	222.0	0
75 - PRE DE WEVE	A	0303DP0000	TERRE V.V.	450.0	0
76 - CITADELLE	A	0304CP0000	TERRE V.V.	6400.0	1
77 - PRE DE WEVE	A	0323AP0000	TERRE V.V.	3670.0	0
78 - PRE DUA FAGNET		0324AP0000	TERRE V.V.	4570.0	0
79 - PRE DUA FAGNET		0325P0000	ETANG	380.0	0
80 - PRE DUA FAGNET		0326P0000	ETANG	402.0	0
81 - PRE DE WEVE	A	0327P0000	TERRE V.V.	4160.0	0
82 - A WEVE	A	0328BP0000	TERRE V.V.	7650.0	1
83 - LESA MOULINAIS		0330AP0000	TERRE V.V.	600.0	0
84 - LESA MOULINAIS		0331AP0000	TERRE V.V.	400.0	0
85 - LESA MOULINAIS		0331BP0000	TERRE V.V.	350.0	0

86 - LES MOULINAI	A0332CP0000	BOIS	1310.0	1
87 - LES MOULINAI	A0332HP0000	TERRE	440.0	0
88 - LES MOULINAI	A0332KP0000	V.V.	2820.0	0
89 - LES MOULINAI	A0333P0000	V.V.	770.0	0
90 - LES MOULINAI	A0334P0000	TERRE	2270.0	0
91 - LES MOULINAI	A0343AP0000	V.V.	4870.0	3
92 - LES MACLINAI	A0345EP0000	BOIS	2660.0	4
93 - LES MOULINAI	A0346DP0000	BOIS	1530.0	1
94 - LES MOULINAI	A0347AP0000	TERRE	3710.0	0
95 - LES MOULINAI	A0348AP0000	V.V.	1670.0	0
96 - LES MOULINAI	A0349AP0000	V.V.	880.0	0
97 - LES MOULINAI	A0349BP0000	V.V.	640.0	0
98 - LES MOULINAI	A0351DP0000	TERRE	1600.0	1
99 - LES MOULINAI	A0351EP0000	V.V.	1260.0	0
100 - LES MOULINAI	A0351GP0000	PRE	910.0	0
101 - LES MOULINAI	A0352P0000	BOIS	289.0	0
102 - LES MOULINAI	A0353P0000	BOIS	380.0	0
103 - LES MOULINAI	A0354P0000	BOIS	610.0	0
104 - LES MOULINAI	A0355P0000	BOIS	720.0	0
105 - LES MOULINAI	A0356P0000	PRE	3790.0	3
106 - LES MOULINAI	A0358AP0000	PRE	4630.0	4
107 - LES MOULINAI	A0364P0000	PRE	3880.0	3
108 - LES MOULINAI	A0365P0000	BOIS	1590.0	2
109 - LES MOULINAI	A0366AP0000	BOIS	9440.0	15
110 - LES MOULINAI	A0376AP0000	BOIS	5110.0	8
111 - CHAMP MONSEU	A0544L3P0000	TERRE	2800.0	5
112 - MONSEU	A0545BP0000	BOIS	2900.0	2
113 - AL MONSON	A0545CP0000	BOIS	2800.0	4
114 - CHAMP MONSEUR	A0547BP0000	BOIS	2100.0	1
115 - ROND FOSSEAU	A0551BP0000	BOIS	3997.0	6
116 - BIERNANDURE	A0613SP0000	BOIS	8960.0	7

117 - LES PETITS PRES	A0622AP0000	BOIS	4360.0	6
118 - BARAJOTTE	A0634P0000	BOIS	4380.0	3
119 - BARAJOTTE	A0637C2P0000	BOIS	3300.0	2
120 - BARAJOTTE	A0637P2P0000	BOIS	24190.0	19
121 - BARAJOTTE	A0637T2P0000	BOIS	3040.0	4
122 - BARAJOTTE	A0637W2P0000	BOIS	32435.0	25
123 - BARAJOTTE	A0637Z2P0000	BOIS	35100.0	28
124 - L HESTRELLE	A0674AP0000	TERRE	6240.0	13
125 - L ESTRELLE	A0679P0000	BOIS	1690.0	1
126 - L ESTRELLE	A0680P0000	BOIS	1440.0	1
127 - LE SAUSSY	A0786CP0000	BOIS	1180.0	0
128 - LE SAUSSY	A0789AP0000	BOIS	4100.0	2
129 - LE SAUSY	A0791A2P0000	BOIS	3000.0	4
130 - LE SAUSY	A0791B2P0000	BOIS	2600.0	4
131 - LE SAUSY	A0791C2P0000	BOIS	2130.0	3
132 - LE SAUSSY	A0791D2P0000	BOIS	3510.0	5
133 - LE SAUSY	A0791H2P0000	BOIS	7310.0	11
134 - LES SAUSSY	A0791L2P0000	BOIS	10205.0	16
135 - LE SAUSSY	A0791VP0000	BOIS	3820.0	3
136 - LE SAUCY	A0791WP0000	BOIS	3760.0	3
137 - SAUSSY	A0792BP0000	BOIS	6400.0	10
138 - LE SAUSSY	A0792FP0000	BOIS	3310.0	5
139 - LE SAUSSY	A0792HP0000	BOIS	3600.0	5
140 - LE SAUSSY	A0792KP0000	BOIS	4590.0	7
141 - LES SAUSSIS	A0792VP0000	BOIS	11855.0	18
142 - LE SAUSSY	A0792WP0000	BOIS	6900.0	11
143 - LONGCHAMP	B0520DP0000	BOIS	1100.0	1
144 - LONGCHAMP	B0521AP0000	BOIS	1970.0	3
145 - DAMIDOT	B0525P0000	BOIS	600.0	0
146 - SONGCHAMP	B0527CP0000	BOIS	2100.0	3
147 - LONGCHAMP	B0540AP0000	BOIS	3590.0	5
148 - LONGCHAMP	B0544P0000	BOIS	1830.0	2
149 - LONGCHAMPS	B0546AP0000	BOIS	2450.0	3
150 - SARTAY	B0666GP0000	BOIS	650.0	1

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

151 - SARTAY	B0666XP0000	BOIS	1690.0	2
152 - SARTAY	B0666YP0000	BOIS	2350.0	3
153 - SARTAY	B0666ZP0000	BOIS	3930.0	6
154 - SARTAY	B0667AP0000	BOIS	1630.0	2
155 - SARSAY	B0669AP0000	BOIS	1628.0	2
156 - SARTAY	B0670AP0000	TERRE	1990.0	4
157 - LONGCHAMP	B0674CP0000	BOIS	750.0	1
158 - LONGCHAMP	B0674DP0000	BOIS	740.0	1
159 - OIRGIRES	B0675FP0000	BOIS	1120.0	1
160 - VIRGIRES	B0675PP0000	TERRE	3000.0	6
161 - OINCINES	B0675RP0000	TERRE	3012.0	3
162 - OIRGIRES	B0675SP0000	BOIS	3550.0	5
163 - VIRGIRES	B0675TP0000	TERRE	3012.0	3
164 - OIRGIRES	B0676H3P0000	BOIS	6720.0	10
165 - OIRGIRES	B0676R2P0000	BOIS	3515.0	5
166 - OIRGIRES	B0676T3P0000	BOIS	55550.0	11
167 - OIRGIRES	B0676TP0000	BOIS	2900.0	4
168 - LUNE	B0677GP0000	BOIS	1510.0	1
169 - LUNE	B0677HP0000	BOIS	1400.0	1
170 - LUNE	B0677KP0000	BOIS	5200.0	4
171 - BRIESSON AUX NOUVERIES	B0684BP0000	BOIS	3730.0	5
172 - BRIESSON AUX NOUVERIES	B0684CP0000	BOIS	2660.0	4
173 - AU CHEMIN DU MOULIN	B0687P0000	BOIS	2580.0	4
174 - BUISSON AU PLANTIS	B0688HP0000	BOIS	25900.0	41
175 - PRE MARGOT	B0696P0000	BOIS	1350.0	2
176 - NOMERIE	B0697CP0000	BOIS	330.0	0
LA 177 - QUARTIER DE FOSSE	B0736D2P0000	BOIS	7900.0	6
LA 178 - QUARTIER DE FOSSE	B0736E2P0000	BOIS	5000.0	4
179 - VIEUX PRE	B0808DP0000	BOIS	150.0	0
180 - PRE GAYE	B0832AP0000	BOIS	4400.0	3
181 - PRE GAYE	B0833AP0000	TERRE	9130.0	19
182 - AU MOULIN	B0833BP0000	TERRE	5270.0	1
		V.V.		

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

183 - PRE GAGE	B0833CP0000	BOIS	4990.0	7
184 - PRE GAYE	B0833DP0000	PRE	5150.0	8
185 - PRE GAYE	B0834P0000	BOIS	1170.0	0
186 - PRE DES ANGES	B0884P0000	PRE	1410.0	1
187 - PRE DES ANGES	B0886AP0000	PRE	560.0	0
188 - PRE DES ANGES	B0887AP0000	PRE	1430.0	1
189 - CHENET	B0897A3P0000	BOIS	3650.0	2
190 - CHENET	B0897R2P0000	BOIS	2170.0	0
191 - LE CHENET	B0897WP0000	BOIS	5000.0	4
192 - CHENET	B0897Z2P0000	BOIS	4900.0	0
193 - LES CHENETS	B0898AP0000	BOIS	9550.0	7
194 - LE CHENET	B0898BP0000	BOIS	2720.0	4
195 - LE CHENET	B0898CP0000	BOIS	1520.0	2
196 - LE CHENET	B0898DP0000	BOIS	1310.0	2
197 - LE CHENET	B0898EP0000	BOIS	1760.0	2
198 - LE CHENET	B0898FP0000	BOIS	3740.0	2
199 - LUNE	B0906CP0000	BOIS	8693.0	6
200 - LUNE	B0907PP0000	BOIS	5400.0	4
201 - LUNE	B0907RP0000	BOIS	12240.0	9
202 - LUNE	B0907SP0000	BOIS	14450.0	11
203 - LUNE	B0907WP0000	BOIS	44140.0	35
204 - LUNE	B0907YP0000	BOIS	7300.0	5
205 - LUNE	B0907ZP0000	BOIS	6350.0	5
206 - OIRGIRES	B0908XP0000	BOIS	840.0	0
207 - PRES DU GROS FREZ	C0218P0000	PRE	540.0	0
208 - PRES DU GROS FREZ	C0224AP0000	PRE	6726.0	6
209 - PRES DU GROS FREZ	C0225P0000	PRE	3480.0	3

GEDINNE - 8ème division - BOURSEIGNE VIEILLE

Situation	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superficie en centiares	Revenu cadastral
210 - SOUS LEA HALLET		0009AP0000	BOIS	840.0	0

211 - DESSOUS LE HALLET	A	0012BP0000	PRE	1030.0	0
212 - DESSOUS LE HALLET	A	0012CP0000	PRE	590.0	0
213 - AU LONGA CHAMP		0645EP0000	TERRE	1670.0	1
214 - PIECE FOSSE	A	0693CP0000	BOIS	2900.0	4
215 - GRANDA RENSON		0701AP0000	PRE	1390.0	1
216 - GRANDA RENSON		0704AP0000	PRE	1560.0	1
217 - RENISSON	A	0704BP0000	BOIS	1600.0	2
218 - GRANDA RENSON		0705P0000	BOIS	2720.0	2
219 - VIEUX PRES	B	0134P0000	PRE	3010.0	5
220 - VIEUX PRES	B	0138BP0000	BOIS	2960.0	2
221 - HECK	B	0193P0000	PATURE	231.0	0
222 - HECK	B	0194AP0000	PATURE	1400.0	3
223 - STECK	B	0194BP0000	PATURE	1320.0	3
224 - STECK	B	0195P0000	PATURE	73.0	0
225 - HECK	B	0196P0000	PATURE	101.0	0
226 - HECK	B	0197AP0000	PATURE	1280.0	3
227 - HECK	B	0197BP0000	PATURE	1390.0	3
228 - HECK	B	0198P0000	PATURE	262.0	0
229 - HIECK	B	0205FP0000	PRE	600.0	0
230 - HECK	B	0208P0000	BOIS	2320.0	1
231 - HECK	B	0209FP0000	BOIS	1370.0	1
232 - HECK	B	0209GP0000	BOIS	1510.0	2
233 - MALASSANT	B	0240AP0000	BOIS	300.0	0
234 - PETITB RENSON		0255P0000	PRE	535.0	0
235 - GRANDB RENSON		0262P0000	PRE	2460.0	2
236 - PETITB RENSON		0263P0000	PRE	520.0	0
237 - CHP CHEMIN	B	0290GP0000	BOIS	2900.0	4
238 - CHP THIMAY	B	0290HP0000	BOIS	4740.0	3
239 - QUARTIERB DES CUMONTS		0294FP0000	TERRE V.V.	19810.0	3
240 - QUARTIERB DES CUMONTS		0297AP0000	BOIS	13750.0	22
241 - QUARTIERB DE BENOIT		0297DP0000	BOIS	3010.0	4

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

242 - QUARTIERS	B	0297EP0000	BOIS	3020.0	4
DE					
BENOIT					

GEDINNE - 5ème division - RIENNE

243. Une terre sise au lieu-dit « QUARTIER WAROCK », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0041F P0000 pour une contenance de 54 ares 50 centiares

244. Une terre sise au lieu-dit « WAROCK », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0051B P0000 pour une contenance de 1 hectare 12 ares 10 centiares

245. Une terre sise au lieu-dit « WAROCK », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0051C P0000 pour une contenance de 77 ares 60 centiares

246. Une terre sise au lieu-dit « WAROCK », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0051D P0000 pour une contenance de 47 ares 10 centiares

247. Un bois sis au lieu-dit « GOD LES PRES », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0093D P0000 pour une contenance de 17 ares 50 centiares

248. Un bois sis au lieu-dit « GOD LES PRES », cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0093F P0000 pour une contenance de 7 ares 70 centiares

Origine de propriété

Le bien sub 0 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame VOLVERT Paula Marie, de Bièvre aux termes d'un acte sous seing privé du 14 juin 2006, enregistré à Gedinne le 26 juin 2006, volume 71 folio 48 case 3.

Les biens sub 1, 108, 230, 231, 232, appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame THIRY Marie Josée Florentine Ghislaine, de Bourseigne Neuve, aux termes d'un acte sous seing privé du 7 juin 2006, enregistré à Gedinne le 26 juin 2006, volume 71 folio 48 case 2

Les biens sub 2 et 42 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur VAN DE WEGHE Carl Willem Christiaan maria et son épouse, Madame BRUTSAERT Titiana Yvonne Jérôme, de Zevergem aux termes d'un acte reçu par le notaire Denys Dumont de Gedinne, le 15 décembre 2006, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 1^{er} janvier 2007 sous la référence « 31-T-09/01/2007-00221 »

Le bien sub 3 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur TISSOT Serge Léopold Ghislain, de Gembloux aux termes d'un acte sous seing privé du 8 septembre 2006, enregistré à Gedinne le 8 septembre 2006, volume 15 folio 50 case 30.

Les biens sub 4 et 5 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DUJARDIN Daniel et son épouse DENONCIN Françoise, de Willerzie aux termes d'un acte sous seing privé du 23 mai 2006, enregistré à Gedinne le 9 juin 2006, volume 15 folio 47 case 23.

Le bien sub 6 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame DELPORTE Rose-Marie, de Gedinne aux termes d'un acte sous seing privé du 31 août 2012 enregistré à Gedinne le 10 octobre 2012, volume 17 folio 37 case 33

Le bien sub 7 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur BRUCK Pierre, de Willerzie aux termes d'un acte sous seing privé du 15 septembre 2004, enregistré à Gedinne le 21 septembre 2004, volume 15 folio 20 case 312.

Le bien sub 8 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur GOLENVAUX Jean et son épouse, Madame ENGLEBERT Suzanne, de Willerzie aux termes d'un acte sous seing privé du 15 septembre 2004, enregistré à Gedinne le 21 septembre 2004, volume 15 folio 20 case 310.

Les biens sub 9 et 11 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur GOLENVAUX Joseph et son épouse, Madame WALLENDORF Jeanine, de Willerzie aux termes d'un acte sous seing privé du 15 septembre 2004, enregistré à Gedinne le 21 septembre 2004, volume 15 folio 20 case 311.

Les biens sub 10, 20, 21, 23, 31, 43, 44, 45, 71, 72, 73, 74, 77 à 85, 87, 88, 89, 90, 94 à 107, 111, 115 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur FRUYTIER Piet Antoon André Bavo et son épouse, Madame MANNE Ivette Marie Jeanne Alberte, de Marche en Famenne et de Monsieur FRUYTIER Herman Joseph Andries et son épouse Madame DUMONT Martine Josephe Huberte Ghislaine Suzanne, de Marche en Famenne, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 26 avril 2006, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 23 mai 2006 sous la référence « 31-T-23/05/2006-05533 »

Les biens sub 12 à 17 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame BESONHE Raymonde de Vencimont, Madame LAMBERT Annie de Rienne et Madame LAMBERT Chantal de Vencimont aux termes d'un acte sous seing privé du 15 mars 2010, enregistré à Gedinne le 17 mars 2010, volume 15 folio 50 case 32.

Le bien sub 18, 33 à 40, 64, 65, 67, 68, 69, 117, 119, 121, 219, 220, appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DE SMEDT Bernard Jan Frans, de Gedinne, Monsieur BUSSCHOTS François, de Uccle, Madame ABROMEIT Gertrud Frieda, veuve de Monsieur Paul Bodart, de Gedinne, Madame BODART Louise Jeanne Paula, de Vencimont, Madame BODART Christiane Maria Frieda, de Dendermonde, Madame BODART Anne Line Frieda Palmyre, de Retinne, Madame BODART Sylvie Renée Paul Frieda, de Waremmes, Mademoiselle GUSTIN Annie Augusta, de Beauraing, Madame DORMAL Adèle Jeanne Marie Albertine, de Fléron, Madame WAUTHIER Jeanne Arsène Marie-Paule Ghislaine, de Crisnée, Madame WAUTHIER Claudine Germaine Marcel Ghislaine, de Romsée, Madame WAUTHIER Francine Céline Elvire Ghislaine, de Cheratte, Madame WAUTHIER Christiane Marcelle Ghislaine, de Queue du Bois, Madame WAUTHIER Josiane Marguerite Augustine Ghislaine, Madame CHALET Angèle, de Winenne, Monsieur WAUTHIER Claudy Arsène Ghislain, de Winenne, Monsieur MICHAUX Albert Victor Joseph et son épouse Madame LURROT Raymonde Marie Ghislaine, de Gedinne, Monsieur MAURY Jean Louis Marcel, de Rienne, Madame MICHAUX Annie Ghislaine Léa, de Hautes Rivières, Madame JAUMOTTE Renée Ida Pierre Marie, de Beauraing, Madame LURROT Claire Angélique Ghislaine, de Beauraing aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Castermans, de Gedinne, le 21 décembre 1996, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 10 février 1997, volume 1681 numéro 37.

Le bien sub 19 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur DE SURAY Jacques de Vencimont aux termes d'un acte sous seing privé du 30 octobre 2010, enregistré à Gedinne le 2 novembre 2010, volume 17 folio 08 case 44.

Les biens sub 22, 24 et 25 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur KONINCKX Robrecht Amandus Maria, de Anhée, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson de Paliseul le 24 octobre 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 8 novembre 2011 sous la référence « 31-T-08/11/11-10903 »

Les biens sub 26, 27, 161 et 163 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame PARENT Nathalie Michèle Yvette, de Oupeye et Monsieur PARENT Pascal Michel Emile, de Wemmel aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson de Paliseul le 18 juillet 2013, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 24 juillet 2013 sous la référence « 31-T-24/07/2013-06549 »

Les biens sub 28 et 29 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DE BOEL Charles, de Malonne, Madame DE BOEL Raymonde, de Willerzie, Monsieur DE BOEL Yvon, de Charleville Mézière (France), Monsieur DE BOEL Jacques, de Willerzie, Madame DE BOEL Marie-Anne, de Bièvre, Madame LAMBOT Odette, de Dilbeek, Madame LAMBOT Yvonne, de Bruxelles, Madame LENOIR Marcelle, de Willerzie aux termes d'un

acte sous seing privé du 5 décembre 2008, enregistré à Gedinne le 17 décembre 2008, volume 16 folio 34 case 25.

Les biens sub 30, 75 et 76 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur MICHAUX Albert Victor, de Gedinne, Monsieur OUDAR Raymond René, de Beauraing, Monsieur MICHAUX Aimé Paul, de Assesse, Madame MICHAUX Annie Ghislaine, de Hautes Rivières, Madame OUDAR Marie Paule, de Beauraing, Monsieur OUDAR Jean Marie, de Floreffe, Monsieur OUDAR Jean-Pol Marie de Dinant, Monsieur OUDAR Etienne, de Beauraing aux termes d'un acte sous seing privé du 24 août 2007, enregistré à Gedinne le 25 septembre 2007, volume 16 folio 16 case 30.

Le bien sub 32 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame DEVOSSE Valérie Marie Thérèse Andrée, de Graide, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson de Paliseul le 22 décembre 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 29 décembre 2011 sous la référence « 31-T-29/12/2011-12780 »

Le bien sub 41 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur IDE Lucien Oscar, de Assebroek, Madame IDE Marie Hélène Herminie, de Lichtervelde, Madame IDE Lia Simonne, de Zedelgem, aux termes d'un procès-verbal de vente publique reçu par le notaire Jacques Casterman de Gedinne le 30 mai 2008, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 8 juillet 2008 sous la référence « 31-T-08/07/2008-07153 »

Le bien sub 46 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur GOLENVAUX Joseph et son épouse, Madame WALLENDORF Jeanine, de Willerzie, aux termes d'un acte sous seing privé du 16 novembre 2004, enregistré à Gedinne le 22 novembre 2004, volume 15 folio 22 case 388.

Le bien sub 47 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame SUQUART Renée, de Ciney, aux termes d'un acte sous seing privé du 25 avril 2005, enregistré à Gedinne le 3 mai 2005, volume 15 folio 29 case 137.

Les biens sub 48 et 56 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur POIRSON Daniel et son épouse, Madame MICHAUX Annie, de Hautes Rivières aux termes d'un acte sous seing privé du 27 avril 2010, enregistré à Gedinne le 1^{er} juin 2010, volume 17 folio 03 case 34.

Les biens sub 49, 51, 53 et 54 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur LAMBERT Pierre Hubert, de Sohier, aux termes d'un acte sous seing privé du 22 octobre 2012, enregistré à Gedinne le 8 novembre 2012, volume 17 folio 38 case 44.

Le bien sub 50 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur COMES André Marie Paul, de Paliseul, Monsieur COMES Thierry Marie Fernand, de Graide, Madame PIERSON Françoise, de Carlsbourg, aux termes d'un acte sous seing privé du 15 février 2013, enregistré à Gedinne le 5 mars 2013, volume 17 folio 43 case 17.

Les biens sub 52, 58, 59, 60, 91, 116, 129, 130, 131, 133, 134, 138, 139, 147 et 179 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DE SMEDT Bernard Jan Frans, de Bourseigne Neuve, Monsieur DE SMEDT Hugues Willy Martin, de Bourseigne Neuve, Mademoiselle DE SMEDT Florence Stéphanie Marie, de Gedinne, Monsieur DE SMEDT Romain Christophe Jean, de Bourseigne Neuve, Monsieur DE SMEDT Valère Jean-Luc, de Bourseigne Neuve, aux termes d'un acte reçu par le notaire Denys Dumont, de Gedinne, le 27 août 2010, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 31 août 2010 sous la référence « 31-T-31/08/2010-08366 »

Les biens sub 55 et 114 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame PIRSON Claire de Bourseigne Neuve, Monsieur LADRY Christian de Charleroi et Madame LADRY Evelyne, de Gerpinnes, aux termes d'un acte sous seing privé du 24 janvier 2009, enregistré à Gedinne le 13 février 2009, volume 16 folio 36 case 33.

Les biens sub 57 et 66 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA

HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame DARCHE Annie Augusta Ghislaine, de Gedinne et Madame DARCHE Monique Marcelle Marie Louise, de Assesse, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin, le 26 avril 2006, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 9 mai 2006 sous la référence « 31-T-09/05/2006-05025 »

Les biens sub 61, 62, 63 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur BALLEUX Michel et son épouse, Madame GERAIN Michelle, de Gedinne, aux termes d'un acte sous seing privé du 25 mai 2007, enregistré à Gedinne le 25 mai 2007, volume 16 folio 10 case 32.

Le bien sub 70 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame MICHAUX Annie Ghislaine, de Hautes Rivières, aux termes d'un acte sous seing privé du 18 novembre 2011, enregistré à Gedinne le 7 décembre 2011, volume 17 folio 24 case 24.

Les biens sub 86, 92 et 93 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame THIRY Marie Josée Florentine Ghislaine, de Bourseigne Neuve, aux termes d'un acte sous seing privé du 30 juin 2007, enregistré à Gedinne le 17 juillet 2007, volume 16 folio 13 case 41

Le bien sub 109 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur LEONARD Yves et son épouse, Madame ROLIN Martine, de Gedinne, aux termes d'un acte sous seing privé du 30 avril 2011, enregistré à Gedinne le 2 mai 2011, volume 17 folio 15 case 23.

Le bien sub 110 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame BESONHE Eliane Marie Ghislaine, de Bruxelles, Madame BESONHE Anne-Marie Irène Ghislaine, de Rixensart, Monsieur BESONHE Michel François Ghislain Marcel, de Gedinne, aux termes d'un acte sous seing privé du 14 septembre 2010, enregistré à Gedinne le 21 septembre 2010, volume 17 folio 7 case 41.

Les biens sub 112 et 113 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame JAUMOTTE Renée Ida, de Beauraing aux termes d'un acte sous seing privé du 2 février 2009, enregistré à Gedinne le 13 février 2009, volume 16 folio 36 case 32

Les biens sub 118, 122 et 123 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame NANNAN-COURTOIS Marie, de Bruxelles aux termes d'un acte sous seing privé du 9 août 2011, enregistré à Gedinne le 11 août 2011, volume 17 folio 19 case 44

Le bien sub 120 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame KLELS Marie-Thérèse, de Vestric-Caudiac (France), Madame CLAUWAERT Micheline Philomène, de Sombreffe, Madame DIVOY Nathalie Claire, de Bruxelles, Monsieur DIVOY Etienne Fernand, de Marcinelle, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Casterman de Gedinne le 4 juin 2004, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 30 juin 2004 sous la référence « 31-T-30/06/2004-05976 »

Le bien sub 124 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur DE SMEDT Stefaan Marc Magdalena et son épouse, Madame NAUTS Carine Odette Marie Ghislaine, de Gedinne, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson de Paliseul le 20 juin 2013, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 25 juin 2013 sous la référence « 31-T-25/06/2013-05406 »

Les biens sub 125 et 126 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame GERAIN Marie Rose, de Wavre aux termes d'un acte sous seing privé du 10 mai 2004, enregistré à Gedinne le 3 juin 2004, volume 15 folio 16 case 192

Les biens sub 127, 128 et 198 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame DIVOY Marie-Thérèse Mariette Paule Ghislaine, de Gedinne, Monsieur DIVOY Michel Emile Gustave Ghislain, de Beauraing, Madame CLAUWAERT Micheline Philomène, de Sombreffe, Madame DIVOY Nathalie Claire, de Bruxelles, Monsieur DIVOY Etienne Fernand, de Marcinelle, aux termes d'un acte reçu par le notaire Denys Dumont de Gedinne le 24 juillet 2007, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 28 août

2007 sous la référence « 31-T-28/08/2007-09691 »

Les biens sub 132, 146, 148, 151, 152, 153 et 156 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame PIRSON Claire de Bourseigne Neuve, Monsieur LADRY Christian de Charleroi et Madame LADRY Evelyne, de Gerpinnes aux termes d'un acte sous seing privé du 21 décembre 2008, enregistré à Gedinne le 12 janvier 2009, volume 16 folio 35 case 23

Les biens sub 135, 136 et 137 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur ADAM Bernard et son épouse Madame NAISSE Claudine de Gedinne et de Madame ANSIAUX Emilie Julie de Vencimont, aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} juin 2006, enregistré à Gedinne le 9 juin 2006, volume 15 folio 47 case 21

Les biens sub 140 et 142 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame ABSIL Monique, de Roly, Madame ABSIL Marie-Claude, de Hulsonniaux, Mademoiselle ABSIL Bernadette de Tavier, Madame ABSIL Thérèse de Ligny, Mademoiselle ABSIL Rose-Marie de Namur et Madame ABSIL Marie-Louise, de Ottignies aux termes d'un acte sous seing privé du 10 décembre 2008, enregistré à Gedinne le 12 janvier 2009, volume 16 folio 35 case 11

Les biens sub 143, 144, 145, 157, 158, 159, 162, 194, 195, 196 et 197 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame MICHEL Jeannine Marie Alphonsine, de Gedinne, Madame MARCHAL Béatrice Odette Ghislaine, de Beauraing, Madame MARCHAL Annie Marcelle Gabrielle Ghislaine, de Haut Fays, Madame MARCHAL Colette Raymonde Ghislaine, de Linchamps, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin, le 10 août 2012, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 20 août 2012 sous la référence « 31-T-20/08/2012-07429 »

Les biens sub 149, 150, 154, 155 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur KONINCKX Robrecht Amandus Maria, de Anhée, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 1^{er} juillet 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 8 juillet 2011, sous la référence « 31-T-08/07/2011-06524 »

Le bien sub 160 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame JAUMOTTE Renée Ida, de Beauraing, aux termes d'un acte sous seing privé du 25 mai 2007, enregistré à Gedinne le 25 mai 2007, volume 16 folio 10 case 33.

Les biens sub 164 et 167 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame WAUTHIER Monique Marie, de Mons aux termes d'un acte sous seing privé du 15 février 2013, enregistré à Gedinne le 5 mars 2013, volume 17 folio 43 case 18

Le bien sub 165 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur NAISSE André, de Gedinne, aux termes d'un acte sous seing privé du 9 août 2013, enregistré à Gedinne le 10 septembre 2013, volume 17 folio 49 case 43.

Les biens sub 166 et 206 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur MARCHAL Henri Jean Joseph, de Graide, et Monsieur MARCHAL Eric Henri René, de Graide aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 2 juillet 2012, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 16 juillet 2012, sous la référence « 31-T-16/07/2012-06476 »

Les biens sub 168, 169, 200, 201, 202, 204, 205 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur VANDORMAEL Albert Petrus Alphonse et son épouse Madame DECHAMPS Marie-José Pauline, de Visé aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 9 avril 2009, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 16 avril 2009 sous la référence « 31-T-16/04/2009-03195 »

Les biens sub 170, 193 et 203 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame COLLIN Claire Emilie Marie Céline Adeline Ghislaine, de Bièvre aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Tilmans, de Wellin le 8 mai 2008, transcrit au bureau des

hypothèques de Dinant le 16 mai 2008 sous la référence « 31-T-16/05/2008-05233 »

Les biens sub 171, 172 et 173 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur KONINCKX Robrecht Amandus Maria, de Anhée aux termes d'un acte sous seing privé du 18 janvier 2005, enregistré à Gedinne le 21 janvier 2005, volume 15 folio 25 case 25

Les biens sub 174, 175 et 176 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur BERGER Thierry Freddy, de Auderghem et Madame BRICHET Thérèse, de Beauraing, aux termes d'un acte sous seing privé du 12 novembre 2004, enregistré à Gedinne le 22 novembre 2004, volume 15 folio 22 case 387

Les biens sub 177 et 178 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur VERHAEGHE Franc, de Thailande, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 30 juin 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 1er juillet 2011, sous la référence « 31-T-01/07/2011-06269 »

Les biens sub 180 à 185 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur BESEM Camille Albert, de Hellas (Grèce) et de Madame BESEM Alberte Rosalie, de Bruxelles aux termes d'un procès-verbal de vente publique dressé par le notaire Denys Dumont de Gedinne, le 30 juin 2010, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 25 juin 2010 sous la référence « 31-T-25/06/2010-06187 »

Les biens sub 186, 187, 188, 210, 211 et 212 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DAVREUX Bernard Paul Ghislain et son épouse, Madame ANCION Monique Juliette Renée Ghislaine, de Beez, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 28 septembre 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 30 septembre 2011, sous la référence « 31-T-30/09/2011-09561 »

Le bien sub 189 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame DEFFOIN Murielle de Jette, aux termes d'un acte sous seing privé du 2 mars 2008, enregistré à Gedinne le 10 mars 2008, volume 16 folio 23 case 25

Les biens sub 190 et 192 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur DEFFOIN Robert et son épouse, Madame POCHET Paula, de Bièvre, aux termes d'un acte sous seing privé du 3 mars 2008, enregistré à Gedinne le 10 mars 2008, volume 16 folio 23 case 24

Le bien sub 191 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur PIRSON Fernand et son épouse Madame THITEUX Marcelle, de Rochefort, aux termes d'un acte sous seing privé du 16 novembre 2006, enregistré à Gedinne le 17 novembre 2006, volume 16 folio 3 case 10

Le bien sub 199 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur MASSINON Vincent Jules Jacques Ghislain, de Gedinne et Madame BRICHET Ginette Simone Marguerite Ghislaine, de Gedinne, aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Jacques Casterman de Gedinne le 3 février 2009, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 10 mars 2009 sous la référence « 31-T-10/03/2009-01962 »

Les biens sub 207, 208 et 209 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur ISTASSE Rodrigue, de Bièvre, aux termes d'un acte sous seing privé du 26 avril 2013, enregistré à Gedinne le 11 juillet 2013, volume 17 folio 48 case 06

Le bien sub 213 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Madame THIBAUT Madeleine Irène, de Vresse sur Semois, aux termes d'un acte sous seing privé du 1 juin 2006, enregistré à Gedinne le 9 juin 2006, volume 15 folio 47 case 22

Les biens sub 214, 217 et 237 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame MATSON Maria de Wanlin, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Casterman de Gedinne le 23 décembre 2005, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 18 janvier 2006 sous la référence « 31-T-18/01/2006-0666 »

Les biens sub 215, 233, 234, 235 et 236 appartiennent à la société

« PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de la société en liquidation « IMARDENCO », de Kortrijk, aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Alexandre DOICESCO de Gedinne le 3 mai 2013, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 29 mai 2013 sous la référence « 31-T-29/05/2013-04540 »

Le bien sub 216 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur THIRY Robert Albert de Sart, aux termes d'un acte sous seing privé du 17 septembre 2010, enregistré à Gedinne le 23 septembre 2010, volume 17 folio 7 case 45

Le bien sub 218 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur BALLEUX Michel et son épouse, Madame GERAIN Michelle, de Gedinne, aux termes d'un acte sous seing privé du 16 novembre 2006, enregistré à Gedinne le 17 novembre 2006, volume 16 folio 3 case 11

Les biens sub 221 à 228 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur GERARD Claude, de Belgrade, aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} décembre 2005, enregistré à Gedinne le 5 décembre 2005, volume 15 folio 38 case 387

Le bien sub 229 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur COLLARD Emile Ghislain, de Beauraing, aux termes d'un acte sous seing privé du 6 novembre 2009, enregistré à Gedinne le 6 novembre 2009, volume 16 folio 46 case 40

Le bien sub 238 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur MICHAUX Aimé Paul, de Assesse, aux termes d'un acte sous seing privé du 12 mai 2007, enregistré à Gedinne le 25 mai 2007, volume 16 folio 16 case 171

Les biens sub 239, 243, 244, 245 et 246 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame DEVERDENNE Marie-Thérèse de Bièvre, aux termes d'un acte sous seing privé du 17 avril 2005, enregistré à Gedinne le 20 avril 2005, volume 15 folio 29 case 123

Le bien sub 240 appartient à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour l'avoir acquis de Monsieur CRUCIFIX André et son épouse PIERSON Alberte de Carlsbourg, Madame GRANDJEAN Solange, de Bièvre, Monsieur CRUCIFIX Alain, de Oisy, Madame CRUCIFIX Murielle de Watermael Boisfort, Monsieur CRUCIFIX Christophe, de Paliseul, aux termes d'un acte sous seing privé du 14 juin 2006, enregistré à Gedinne le 26 juin 2006, volume 171 folio 48 case 1

Les biens sub 241 et 242 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Madame CLAUDE Jeannine, de Baronville, Monsieur PATTE Christian, Madame PATTE Anne, Monsieur PATTE Philippe, Monsieur PATTE Jacques, Madame PATTE Monique et Monsieur PATTE Marc, aux termes d'un acte sous seing privé du 3 mars 2008, enregistré à Gedinne le 10 mars 2008, volume 16 folio 23 case 23

Les biens sub 247 et 248 appartiennent à la société « PISCICULTURE DE LA HOUILLE » pour les avoir acquis de Monsieur PIRON Anthony Luc Jean Fulgence, de Bièvre, aux termes d'un acte reçu par le notaire François Gilson, de Paliseul le 20 décembre 2012, transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 3 janvier 2013, sous la référence « 31-T-03/01/2013-00024 »

Conditions spéciales

L'acte de Maître François Gilson du 28 septembre 2011 concernant les biens sub 186, 187, 188, 210, 211 et 212 à Gedinne, dont question à l'origine de propriété ci-dessus, stipule textuellement ce qui suit :

« CONDITIONS PARTICULIERES »

Le vendeur déclare que l'acte reçu par le Notaire Jean WATILLON, précité, le trente et un juillet mil neuf cent septante neuf, dont question ci-avant dans l'origine de propriété, contient les stipulations spéciales ci-après littéralement reproduites :

« Permis délivré par l'administration communale

Le notaire soussigné fait observer que par arrêté du vingt-trois août mil neuf cent septante quatre, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Bourseigne-Neuve (actuellement fusionnée avec la commune de Gedinne) a délivré aux vendeurs comparants de première part un permis de

creuser quatre étangs à condition qu'il n'y ait aucun déboisement, dont deux sur les biens ici vendu ainsi que le déclarent les vendeurs.

Le Notaire soussigné remet à l'instant copie du dit permis à l'acquéreur qui le reconnaît »

Sous réserve de responsabilité pouvant résulter de faits antérieurs aux présentes, l'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur résultant des stipulations susvisées, pour autant qu'elles soient encore d'application et se rapportent au bien présentement vendu. Il s'oblige à les faire reproduire dans tous actes de disposition ultérieurs. »

L'acte de Maître Philippe Tilmans, du 4 mai 2001 concernant les biens sub 5 et 6 à Beauraing, dont question à l'origine de propriété ci-dessus, stipule textuellement ce qui suit :

« RAPPEL DE SERVITUDE »

Dans l'acte préventé du dix août mil neuf cent quatre-vingt-deux, il est textuellement stipulé ce qui suit :

« Clause spéciale »

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance du contenu de l'acte reçu par Maître Brouhon, notaire prénommé, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux, dont il reconnaît avoir reçu une copie, intervenu entre le vendeur et Monsieur Eddy Verhaeghe qui ont précisé notamment :

1- Qu'une clause de l'acte reçu par ledit notaire Brouhon le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt est rédigé ainsi qu'il suit ainsi que l'acte de mil neuf cent quatre-vingt-deux dudit notaire du neuf janvier.

« Il est créé par les présentes :

1-) sur une bande de terrain de quatre mètres de largeur figurant sous hachuré bleu au plan susvanté et ci-annexé: à prendre sur le lot B, une servitude de passage avec débardeuse et camion pour permettre l'exploitation forestière du lot B

2-) sur une bande de terrain de quatre mètres de largeur figurant sous hachuré rouge au plan susvanté et ci-annexé à prendre sur le lot B, une servitude de passage avec débardeuse et camion pour permettre l'exploitation forestière du lot A.

Tels au surplus que ces lots et bandes de terrain sont repris sur le plan dressé par le géomètre expert immobilier Culem de Ciney le quatre août mil neuf cent quatre-vingt, demeuré ci-annexé à l'acte reçu par le notaire Brouhon, soussigné, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt, précité.

2-a- que les servitudes créées aux termes de l'acte reçu par le notaire Brouhon, soussigné, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt permettront dorénavant le passage en toutes saisons, aux propriétaires des fonds desservis ou à toutes personnes autorisées par eux, avec tous animaux, véhicules et marchandises ainsi que l'implantation de canalisations de toutes natures devant desservir leurs propriétaires, les frais d'entretien étant communs aux propriétaires en proportion de la superficie des fonds desservis, sauf exception y précisées.

-b- que le chemin communal numéro 24 sera réaménagé, depuis le gué jusqu'à leurs propriétés, soit une longueur de mille mètres environ, à frais communs.

- que l'empierrement ayant déjà été réalisé, il ne reste qu'à aplanir le chemin dont question sur toute sa longueur au moyen d'un rouleau compresseur.

L'acquéreur est subrogé dans les droits et obligations résultant de la servitude prédécrite, mais il est bien précisé que les travaux de réfection de la dite voirie devront être effectués aux frais des vendeurs et de Monsieur et Madame Verhaeghe-Messens prénommés »

La partie acquéreuse sera subrogée dans tous les droits et obligations de la partie venderesse à l'égard des stipulations qui précèdent pour autant qu'elles soient toujours d'application. » »

Occupation

La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des conditions d'occupation des biens et dispense le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

Situation hypothécaire

Monsieur Mouriamé, es qualité déclare que les biens sont quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Conditions générales du transfert

1. Les droits immobiliers sont transférés dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes qui peuvent les avantager ou les grever et sans recours contre la société absorbée et sans aucune garantie de sa part à raison soit de ces servitudes, soit de mauvais état des bâtiments et constructions, soit de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres de propriété des immeubles transférés, la présente société s'en réfère aux stipulations y relatives, énoncées dans lesdits titres, dont elle déclare avoir parfaite connaissance. La présente société est expressément subrogée dans tous les droits et obligations découlant de ces stipulations.

2. Les contenances exprimées ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins, même si elle dépasse un/vingtième, fera profit ou perte pour la société absorbante.

3. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simples renseignements et la société absorbante ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans lesdites indications.

4. La société absorbante fera son affaire personnelle de l'assurance contre tous risques.

5. La société absorbante, bénéficiaire de ce transfert, devra respecter les contrats d'occupation qui pourraient exister, comme la société absorbée était tenue de le faire, et s'entendre directement avec les occupants pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation et les objets qu'ils justifieraient leur appartenir, le tout sans aucune intervention de la société absorbée ni recours contre elle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - CoDT

1) Pour satisfaire aux dispositions du Code de Développement Territorial (CoDT) le notaire soussigné a interrogé les communes de Beauraing, Gedinne et Vresse-sur-Semois en date du 19 septembre 2024.

- La commune de Beauraing a répondu en date du 21 octobre 2024
- La commune de Gedinne a répondu en date du 2 octobre 2024
- La commune de Vresse a répondu en date du 8 octobre 2024

La copie des renseignements urbanistiques sera jointe aux présentes (mais ne sera pas annexée), les comparants dispensent le Notaire soussigné d'en faire plus amples mentions aux présentes.

2) Sur interpellation de Maître Alexandre HEBRANT, notaire soussigné, Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare qu'à sa connaissance - et sans que des investigations complémentaires ne soient exigées de lui - le bien concerné par les présentes n'a pas fait l'objet de travaux soumis à permis, depuis que la société a acquis la maîtrise juridique de celui-ci. S'agissant de la période antérieure à celle-ci, il déclare qu'il ne dispose pas d'autres informations que celles reprises dans les titres de propriété

3) Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare que :

- s'agissant de la situation existante, la société absorbée n'a pas réalisé ou maintenu des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, - de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé -, et garantit la conformité urbanistique du bien dans les limites requises par la loi,

- s'agissant de la situation future et sous réserve d'éventuelles obligations souscrites dans le volet civil de l'acte authentique, il ne prend aucun engagement quant à l'affectation que la société absorbante

voudrait donner au bien, ce dernier faisant de cette question son affaire personnelle.

4) Il est en outre rappelé :

- qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme;

- qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis ;

- que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

5) Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare n'avoir pas connaissance de ce que le bien :

- soit soumis à un droit de préemption ;

- soit visé par un projet ou plan d'expropriation ;

- soit situé dans un des périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ;

- soit repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

6) Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare en outre qu'à sa connaissance le bien :

- n'est pas visé par une quelconque mesure de protection du patrimoine (liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, classement en application de l'article 196 du même Code, zone de protection visée à l'article 209 du même Code, zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visés à l'article 233 du même Code, s'il fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine, ...) ;

- n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.

permis d'environnement

Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare que le bien n'abrite pas d'établissement soumis à permis d'environnement (classe I ou II), anciennement permis d'exploiter, ou à déclaration environnementale de classe III (par exemple, citerne à mazout d'au moins 3.000 litres, citerne au gaz d'au moins 300 litres, unité d'épuration individuelle...).

Gestion des sols pollués

Maître Alexandre HEBRANT, notaire soussigné, a consulté la banque de données de l'état des sols (B.D.E.S.) en date des 17 septembre 2024, 19 septembre 2024 et 8 octobre 2024

Les extraits conformes de la Banque de donnée de l'état des sols énoncent ce qui suit :

« (...) »

Situation dans la BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**

- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

Motif(s) d'inscription à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol (Art. 12 §2, 3)

Néant

Motif(s) d'inscription à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)

Néant

Données de nature strictement indicative (Art. 12 §4)

Néant ».

La société absorbante reconnaît avoir été effectivement informée du contenu de cet extrait conforme et en avoir reçu une copie, antérieurement aux présentes.

Interpellée à propos de la destination qu'elle entend assigner au bien, la société absorbante déclare qu'elle entend l'affecter à l'usage suivant : "NATUREL" et "COMMERCIAL".

Seule la société absorbante devra assumer les éventuelles obligations d'investigation et, le cas échéant, de traitement, en ce compris toutes mesures de sécurité et de suivi au sens des articles 2, 15° et 16° du Décret sols wallon, qui pourraient être requises en raison de l'usage qu'elle entend assigner au bien.

Les parties déclarent que l'administration n'a, préalablement aux présentes, désigné ni la société absorbée, ni la société absorbante comme titulaire des obligations imposées par le Décret sols wallon. Les parties n'entendent pas se soumettre volontairement aux obligations visées à l'article 19 du Décret sols wallons. Ils reconnaissent avoir été formellement mis en garde à propos du risque associé à leur décision et du dispositif anti-fraude prévu à l'article 31, § 6 in fine du Décret sols wallon et confirment au besoin qu'il n'existe aucun indice d'existence d'une telle fraude.

Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme de la Banque de donnée de l'état des sols.

CHANTIER TEMPORAIRE OU MOBILE

Aucun des biens n'est concerné par un chantier temporaire ou mobile depuis le 1^{er} mai 2001.

CERTIBEAU

Le notaire informe les parties de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2021, du décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau », et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant dans la partie réglementaire du Code de l'Eau un nouveau chapitre intitulé « Certification Eau des immeubles bâtis ».

Monsieur Mouriamé, es qualité, déclare que le bien a été raccordé à la distribution publique de l'eau avant le 1^{er} juin 2021, qu'il n'a pas demandé la réalisation d'un CertIBEau et qu'à sa connaissance le bien ne fait pas l'objet d'un CertIBEau.

Les parties sont informées que la réalisation d'un CertIBEau n'est pas obligatoire.

Pour extrait analytique conforme.

Bouge, le 29 octobre 2024

Alexandre HEBRANT, Notaire.